



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 8 octobre 2024 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance du conseil du mercredi 9 octobre 2024 à 20h.

45, 38^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre que l'espace de stationnement empiète de 5.67 m en façade du bâtiment, au lieu du 2.5 m prévu, pour permettre l'accès à un garage détaché.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 19^e jour du mois de septembre 2024.

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et Directeur des Service juridiques